Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212901797-20260205-DEL_2026_01_01-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNE DE PLOUDANIEL

Délibération
N° 2026-01-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2026

DATE DE CONVOCATION : 29 janvier 2026

MEMBRES EN EXERCICE : 26
PRESENTS : 21
VOTANTS : 25

PRESIDENT : M. GUIZIOU Pierre, Maire
SECRETAIRE DE SEANCE : M. ABIVEN

Séance ouverte à 19h00

Présents : M. GUIZIOU, Maire ; M. BESSON ; Mme BOUCKAERT ; M. QUERE ; Mme MAYOL ; M. GUILLERM ; Mme NICOLAS ; M. SERVEL adjoints au Maire ; M. KERMARREC Christian ; Mme LE GALL ; MM. TANNE, BOSSARD ; Mme RIOU ; MM ABJEAN, TORCHEN ; Mmes SERGENT, LE BOT ; M. KERMARREC Yann ; Mme LE TRAON ; MM. OLLIVIER, ABIVEN.

Absents excusés : Mme LEMOINE-LESTOQUOY qui a donné procuration à M. SERVEL ; Mme JESTIN MARIE-SAINTE qui a donné procuration à Mme SERGENT ; Mme BEGOC-JURADO qui a donné procuration à Mme RIOU ; M. BOUVROT qui a donné procuration à M. BESSON

Absente : Mme BERGOT

****

OBJET : Ressources humaines :

- **Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour une période de tuilage prenant fin au départ en retraite d'un agent du service technique,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en charge de la voirie, du 1er mars au 30 juin 2026, date de départ à la retraite de l'agent technique actuellement en poste.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans la conduite d'engins. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Enfin le régime instauré par la délibération n°2021-07-03 adoptée le 9 décembre 2021 est applicable.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et personnel communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ***Décide de modifier le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.***

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 029-212901797-20260205-DEL_2026_01_01-DE

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUDANIEL (Finistère)

Pierre GUIZIOU

Le secrétaire de séance

Nicolas ABIVEN